

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 septembre 2009

CP 09/09-04

L'an deux mil neuf, le 28 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech.

Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Roset,

M. Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général et Président de Tarn-et-Garonne Habitat n'a pas participé à l'examen et au vote de ce rapport.

**LOCATION DE BATIMENTS A USAGE MEDICO-SOCIAL
PARTENARIAT AVEC TARN-ET-GARONNE HABITAT**

Par délibération du 16 novembre 2007, l'Assemblée départementale a arrêté les modalités de coopération engagée avec Tarn-et-Garonne Habitat, en vue du relogement des centres médico-sociaux de Grisolles et de Verdun-sur-Garonne.

Les négociations menées se sont traduites par la définition des principes contractuels régissant les contrats de location. Ces dispositions organisant la mise à disposition des locaux après réaménagement et/ou extension par Tarn-et-Garonne Habitat s'établissent ainsi qu'elles vous sont présentées.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 16 novembre 2007, arrêtant les modalités de coopération engagée avec Tarn-et-Garonne Habitat, en vue du relogement des centres médico-sociaux de Grisolles et de Verdun-sur-Garonne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les termes du partenariat à intervenir avec Tarn-et- Garonne Habitat pour la location de bâtiments à usage médico-social selon les principales dispositions suivantes :

Désignation Clauses contractuelles	Centre médico-social de Grisolles	Centre médico-social de Verdun-sur-Garonne
. <i>Objet</i>	Contrat de mise à la disposition du Département de locaux réaménagés à usage de centres médico-sociaux	
. <i>Cocontractant</i>	Office public de l'habitat de Tarn-et-Garonne « Tarn-et-Garonne Habitat » (82 Montauban), agissant en qualité de maître de l'ouvrage et de bailleur.	
. <i>désignation des biens</i>	Immeuble d'une superficie de 377,90m ² sis au lieu-dit « les Moulins »	Immeuble d'une superficie de 165,44m ² sis à la cité « Les Najats ».
. <i>Durée</i>	30 ans sans possibilité de reconduction	
. <i>Redevance</i> . <i>Consistance</i>	Montant des annuités d'emprunt + frais de gestion + taxe foncière sur les propriétés bâties	
. <i>Montant annuel</i>	49741 € (1 ^{ère} année)	16 599,96 € (1 ^{ère} année)
. <i>Evolution</i>	.47 700 € d'annuités sur 30 ans, des frais de gestion réévalués annuellement à hauteur de 2,50 %, une évolution annuelle de 2% de la taxe foncière et la répercussion du prix du terrain.	.12 000 d'annuités sur 30 ans, des frais de gestion réévalués annuellement à hauteur de 2,50 % et une évolution annuelle de 2% de la taxe foncière.
. <i>Révision</i>	Tous les 5 ans en fonction du taux des emprunts	
. <i>Charges d'entretien</i>	Assumées par le Conseil Général	
. <i>Renouvellement des composants</i>	A charge du Conseil Général selon modalités à définir par avenant	
. <i>Résiliation</i>	Pour inexécution des conditions contractuelles et, le cas échéant, indemnité de résiliation en fonction de la durée des engagements.	
. <i>Sort des constructions</i>	Transfert des biens au Département à l'arrivée du terme	Expertise des modalités de transfert au Département de la propriété du terrain et des améliorations.

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les contrats correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,